

► Ressources

La lettre de votre cabinet d'expertise comptable Wirion

Retenue à la source

Personne n'en rêvait, le gouvernement l'a fait. Il est désormais acquis que les impôts sur le revenu seront retenus à la source. En clair, ce sera vous, employeur, qui aurez à prélever sur les salaires de vos employés la part d'impôt à reverser au trésor public.

Si le principe de la retenue à la source est acquis, toutes les modalités d'application de cette réforme ne sont pas encore connues. On sait seulement de façon certaine qu'il n'y aura pas d'année blanche, ni de double imposition comme on l'avait craint.

Nous serons à vos côtés pour la mise en place progressive de cette mesure tant pour vous assister d'un point de vue technique que pour conseiller ceux qui sont hors procédure comme les professions libérales.

**Bertrand Wirion
Président**

Impayés : attention aux délais de prescription



Tout professionnel est exposé un jour à un impayé. Pour recouvrer cette créance, les solutions juridiques existent, mais des délais de prescription sont à respecter. Sinon vous risquez de tout perdre.

En fonction du statut du plaignant, de la nature de la créance et de l'activité exercée, les délais de prescription varient. Ainsi, les actions entre professionnels commerçants et entre commerçants et particuliers sont prescrites au bout de 5 ans, ce qui correspond au délai de droit commun. Ce délai est porté à 10 ans pour l'exécution d'une décision judiciaire ou administrative. Enfin, concernant les actions immobilières comme la reconnaissance d'un droit d'usage d'une servitude ou d'un usufruit, ainsi que les dommages liés à l'environnement, le délai de prescription est de 30 ans.

QUELLE PRESCRIPTION ?

Le point de départ du délai de prescription est fluctuant. La loi le situe « le jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits permettant de l'exercer ». Toutefois, plusieurs jurisprudences récentes ont considéré la date d'émission de la facture comme point de départ du délai de prescription. Il est capital de garder à l'esprit que la prescription n'est pas inéluctable. Ainsi, un procès verbal, un acte de poursuite ou un acte d'instruction permettent de l'interrompre ou

de la suspendre. Depuis peu, la médiation et la conciliation sont également considérées comme des actes entraînant l'arrêt de la prescription. Ainsi, une tentative de règlement à l'amiable avec un client ou fournisseur peut suffire à geler la situation. L'arrêt de la prescription prend

alors effet lors de la signification par écrit de la volonté de recourir à une résolution à l'amiable ou lors de la première réunion de conciliation. Le délai de prescription reprend, pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 mois, lorsqu'au moins l'une des deux parties déclare que la médiation ou la conciliation est terminée.

Pour résumer, il n'est pas obligatoire de résoudre le conflit avant la date de prescription. Il est en revanche capital d'initier une procédure, judiciaire ou amiable, et de conserver les documents pouvant en attester. Ainsi, vous serez certain de geler la situation et d'avoir du temps pour préparer d'autres actions.

Seulement 2 ans dans certains cas

Le délai de 5 ans peut être ramené à deux ans pour les professionnels de l'immobilier et du bâtiment. Toutefois, les frais de notaire ou les créances locatives n'entrent pas dans cette prescription biennale. Pour les professionnels du bâtiment, ce texte couvre, entre autres, les travaux réalisés ou les contrats de construction de maison individuelle (CCMI).

Combien de temps conserver vos archives ?



Avec la dématérialisation des données, la question de l'archivage n'a jamais été autant évoquée. Que faut-il garder et surtout combien de temps ? Ce sont les deux questions à vous poser.

Il n'existe aucune règle générale pour la conservation des données. En effet, en fonction de la nature des documents, les durées de conservation varient. Et pourtant la non conservation des données vous expose à de nombreuses sanctions, notamment en cas de contrôle fiscal ou de l'inspection du travail.

PIÈCES COMPTABLES

A l'exception du compte annuel constitué du

bilan, du compte de résultat et des annexes qui doit être conservé 10 ans, à partir de la date de clôture de l'exercice, tous les autres documents sont à conserver 5 ans. Parmi les pièces comptables à conserver figurent bien entendu le livre journal, le grand livre, le livre d'inventaire mais aussi les liasses comptables, les bons de commande, de livraison, les factures émises et reçues, les extraits de comptes bancaires. Les contrats électroniques supérieurs à 120 euros doivent être, eux, conservés 10 ans.

DOCUMENTS FISCAUX

Les livres, registres, déclarations d'impôts et taxe sont des pièces sur lesquelles les droits de communication, d'enquête et de contrôle

de l'administration fiscale peuvent s'exercer. Le livre des procédures fiscales prévoit que tous les documents fiscaux doivent être conservés au minimum 6 ans. Et en cas d'activités non déclarées, de fraude à la TVA ou de travail dissimulé..., les contrôles peuvent s'exercer sur 10 ans.

DOCUMENTS SOCIAUX ET GESTION DU PERSONNEL

Tous les documents en lien avec le social ou la gestion du personnel ont une durée d'archivage comprise entre 1 et 5 ans, selon le type de document. Toutefois, notre service social recommande de conserver tous les documents sociaux sans limite de temps. Que ce soit pour vérifier certaines données, préparer les départs en retraite d'anciens salariés ou tout simplement vous justifier lors d'un contrôle de l'inspection du travail, ces pièces sont d'une importance capitale pour faire valoir votre bonne foi.

Plus de précisions

Le listing complet des pièces et leurs durées de conservation sont consultables à l'adresse <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F10029>.

FACTURE NUMÉRISÉE : QUEL STATUT AUX YEUX DU FISC ?

Pour être acceptées d'un point de vue fiscal, les factures émises ou reçues par une entreprise doivent l'être soit sous forme papier, soit sous forme numérique. Mais qu'en est-il des factures papier qui ont été ensuite numérisées ?

La question peut sembler anecdotique, elle ne l'est pourtant pas aux yeux du fisc. Car une facture conçue sur papier puis numérisée, quelle soit envoyée par la poste ou par internet ne devient pas pour autant une facture numérique. Une tolérance existe néanmoins de la part de l'administration fiscale. Il faut pour cela que la facture émise soit sécurisée par la signature électronique de l'émetteur et que cette facture soit conservée sous les deux formats : papier et forme numérique. A l'inverse le destinataire de la facture numérisée, doit la considérer comme une facture numérique et comme telle la conserver au format dématérialisé.

Cette tolérance est prévue jusqu'au 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises et les organismes publics. Pour les entreprises de taille intermédiaire ce délai est reporté au 1er janvier 2018 et pour les petites et moyennes entreprises jusqu'au 1er janvier 2019.



Performance énergétique : quel crédit d'impôt ?



En période de déclaration de revenus, petit rappel sur le crédit d'impôt appliqué aux travaux effectués en vue d'améliorer la performance énergétique de votre résidence principale. En effet, la dernière loi de finances a apporté quelques aménagements aux textes en vigueur et ce, à compter du 1er janvier 2016.

Ce crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des dépenses engagées dans la mesure où ces travaux sont bien évidemment éligibles au titre de cet avantage fiscal. Il est toutefois plafonné à 8000 euros par an pour une personne seule (célibataire, veuf ou divorcé) et à 16000 euros pour un couple marié ou pacsé déclarant ses revenus sous le régime de

des Impôts). Les modifications de la loi de finances 2016 portent sur différents aspects techniques notamment le type de chaudière utilisée. Désormais seules les chaudières à haute performance énergétique (et non plus les chaudières à condensation) ouvrent droit à crédit d'impôt.

A noter également que les travaux de rénovation ou modernisation énergétique réalisés dans des locaux ayant plus de deux ans bénéficient d'un taux de T.V.A allégé de 5,5% au lieu de 20%. Les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien de locaux âgés de plus de deux ans sont, quant à eux soumis, à une T.V.A. de 10%

l'imposition commune. A noter que cette somme est majorée de 400 euros par enfant à charge. Attention, tous les travaux ne sont pas éligibles à ce crédit d'impôt. Pour connaître la liste exhaustive, se rendre sur le site impot.gouv.fr (et se reporter à l'article 200 quater du Code Général

SURAMORTISSEMENT : PROLONGÉ JUSQU'EN 2017

Nous vous présentions dans Ressources n°5 un sujet sur le suramortissement de 40% des biens acquis avant le 14 février 2016. Cette mesure exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises vient d'être prolongée jusqu'au 14 avril 2017. Dans les faits, cette décision permet d'augmenter virtuellement la valeur du bien amorti. Par exemple, une machine achetée 10 000 euros sera suramortie à hauteur de 14 000 ce qui ouvrira une dotation aux amortissements de 2 800 euros (14 000/5 ans). Si vous aviez des investissements en attente, c'est le moment idéal pour les réaliser.

PROBLÈMES AVEC LE R.S.I. : LE MÉDIATEUR EST LÀ

Face aux difficultés croissantes et à la montée des réclamations de la part des usagers, le gouvernement a fait en juin 2015 vingt propositions pour améliorer le service rendu par le R.S.I. Parmi celles-ci figure la mise à disposition d'un médiateur pour les professions libérales. Après une réclamation restée infructueuse ou une réponse jugée « insatisfaisante », vous pouvez donc saisir un médiateur « bénévole indépendant et impartial ». Pour faire appel à ses services, rendez vous sur www.rsi.fr/mediation.

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE : C'EST PARTI

On en parlait depuis des mois, c'est désormais devenu effectif. Les contribuables, dont la résidence principale est pourvue d'un accès à internet, devront progressivement effectuer leur déclaration de revenus en ligne. Cela s'étalera de 2016 à 2018 selon les modalités suivantes. Les contribuables dont le revenu fiscal est supérieur à : 40 000 euros en 2016 ; 28 000 euros en 2017 ; 15 000 euros en 2018 ; devront effectuer leur déclaration de revenus par voie électronique sur le site impots.gouv.fr. En 2019, cette obligation concernera tous les contribuables en mesure de télé déclarer, quels que soient leurs revenus.

Une amende forfaitaire de 15 euros par déclaration sera appliquée après deux manquements. Toutefois, les contribuables qui ne seront pas en mesure de réaliser cette télé déclaration (notamment les personnes âgées ne disposant pas d'un accès à internet et les ménages domiciliés dans des territoires ayant une desserte numérique insuffisante) et qui le feront savoir à l'administration conserveront la possibilité d'accomplir leur déclaration sur papier. A noter enfin que les contribuables redevables de l'ISF dont le patrimoine est compris entre 1 300 000 euros et 2 570 000 euros sont également concernés par la télé déclaration. Le cabinet Wirion peut vous conseiller dans ces démarches techniques.



SACS PLASTIQUES : CE SERA FINI EN JUILLET

Cette fois, c'est fait. Le décret interdisant la distribution aux clients de sacs en plastique jetables a été publié au « Journal officiel ». Cette interdiction prévue par la loi sur la transition énergétique d'août 2015 concerne les sacs de moins de 50 micromètres d'épaisseur, sans considération de volume, qu'ils soient gratuits ou payants. La mesure s'applique à partir du 1er juillet 2016 à tous les commerces. À compter du 1er juillet, seuls pourront être distribués :

- les sacs plastiques réutilisables de plus de 50 µm d'épaisseur,
- les sacs pour emballage alimentaire (boucherie, poissonnerie ou fruits et légumes),
- les sacs en papier, carton, tissu, ...
- les sacs compostables constitués de matières biosourcées.

À partir du 1er janvier 2017, seront aussi interdits les sacs ou emballages en plastiques non distribués en caisse et contenant des denrées alimentaires. Seuls les sacs « biosourcés », c'est-à-dire composés de matières végétales et adaptés au compostage domestique, pourront être utilisés.

Embaucher un apprenti : c'est le moment

L'embauche d'un apprenti est redevenue une priorité pour le gouvernement et les pouvoirs publics. En Rhône-Alpes, les aides sont nombreuses. Voici celles auxquelles vous pouvez prétendre.

- **Exonération de charges salariales pendant la durée du contrat**, à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladie professionnelle et des cotisations propres à certaines conventions collectives. Cette exonération est totale pour les entreprises de moins de 11 salariés. Au-delà, elle n'est que partielle.
- **Le Crédit d'Impôt Apprentissage** est ouvert à toutes les entreprises. Il est égal à 1600 euros multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis. Il faut toutefois savoir que cette aide est réservée aux apprentis de 1ère année préparant un diplôme d'un niveau inférieur à bac +2.

- **L'aide TPE Jeunes Apprentis** entrée en vigueur en juin 2015 consiste à prendre en charge les salaires de l'apprenti mineur à hauteur de 4400 euros par an (1100 euros versés par trimestre).
- **L'Aide Régionale à l'Apprentissage** propose aux entreprises de moins de 11 salariés une prime de 1000 euros versée à la fin de chaque année de formation.
- La région Rhône-Alpes offre une aide baptisée **Bonification 0 salarié (B0)** pour les entreprises n'ayant pas de salariés autre que l'apprenti. Cette aide de 450 euros par contrat n'est versée qu'à condition de respecter le seuil d'assiduité du jeune en CFA.
- **La BMA (Bonification de soutien à la formation du Maître d'Apprentissage)** est une aide de 650 euros pour un diplôme de niveau V, 350 euros pour un diplôme de niveau IV. Elle est versée une seule fois, quelque soit le nombre d'apprentis sous la responsabilité du maître d'apprentissage.

A SAVOIR

AFFICHAGE OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE : ÊTES-VOUS EN RÈGLE ?



Toutes les entreprises françaises, sans exception, doivent mettre à disposition de leurs salariés un certain nombre d'informations constituant l'affichage obligatoire en entreprise. Voici un rappel de ce qu'il faut faire. Dans un premier temps, outre le respect des informations à afficher, il est primordial de bien choisir l'emplacement de l'affichage. Celui-ci doit être sur le lieu de travail et facilement accessible, à tout moment par le salarié. Ainsi, apposer l'affichage obligatoire dans un bureau n'est pas une bonne solution puisque l'accès n'est pas permanent ni aisé. Préférez un lieu de passage ou un espace de vie commune afin de vous assurer que tous les salariés peuvent accéder comme bon leur semble aux informations. Notez que pour certaines informations, l'obligation d'affichage peut être remplacée par une obligation d'information par tout moyen. Assurez-vous que le moyen choisi offre des garanties équivalentes à l'affichage pour vous prémunir de tout défaut d'information. Sachez enfin que vous pouvez vous procurer des panneaux pré remplis auprès de vendeurs de fournitures de bureau. Vous serez ainsi certains de ne pas oublier certaines données.



Retrouvez le tableau complet sur
<http://www.cabinetwirion.fr/affichage-obligatoire>

Cabinet Wirion :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges - 6 Av. Alsace Lorraine 74100 Annemasse
T. 04 50 34 20 59 - wirion@cabinetwirion.fr

Retrouvez plus d'infos sur : www.cabinet-wirion.com

Agenda

29 avril - 09 mai

Foire Internationale de La Roche-sur-Foron

Avec plusieurs centaines d'exposants allant du vendeur de matériel agricole au producteur de foie gras du Sud Ouest, la Foire Internationale de la Roche-sur-Foron demeure un incontournable pour de nombreux Haut-Savoyards. Une façon de se retrouver, d'être ensemble et de partager.

Dimanche 15 mai

Marché aux fleurs de Saint-Gervais

Pour célébrer l'arrivée du printemps, Saint-Gervais vous propose de venir acheter vos fleurs, plants et semis pour vos terrasses, balcons et jardins, directement auprès de producteurs sélectionnés. De 9 h à 18h.



LE CABINET WIRION AIME LES BELLES VOITURES ANCIENNES

Le 17 avril dernier, Bertrand Wirion a participé au Tour du Lac Léman organisé par l'Amicale des Vieilles Voitures d'Annemasse. Cette sortie annuelle qui rassemble de nombreuses voitures de plus de 40 ans permet aux amateurs de mécanique ancienne de se rassembler pour faire rouler leurs voitures de collection. Pour l'occasion, Bertrand Wirion, passionné de voitures anciennes, a sorti sa Citroën Traction 11b de 1954 estampillée aux couleurs du Cabinet. Une voiture mythique dont il a entrepris lui-même la restauration il y a quelques années et qui a repris la route l'année dernière.